



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

**Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Spécial n°75 édité le 17/09/2013**  
75-RAA spécial du 17 septembre 2013

**DDT 49**

Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural

*Unité Eau-agriculture*

**2013254-0004** - Arrêté du 11 septembre 2013 portant autorisation d'installation d'enseignes commerciales sur un bâtiment de la ville de Beaufort en Valée Arrêté [Visualiser](#)

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

*Unité Loire Amont*

**2013260-0007** - Autorisation d'organisation la "randonnée des mille pagales" et le "24e marathon international de la Loire" le 22 septembre 2013 Arrêté [Visualiser](#)

**PREFECTURE 49**

01-Cabinet du Préfet

- 2013246-0326** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de La Tessouaie Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0327** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Thouaréc Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0328** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Le Thourel Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0329** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Tiercé Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0330** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Tigné Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0331** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Tières Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0332** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Torfou Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0333** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de La Tourandry Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0334** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Toutlemonde Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0335** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Trébazé Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0336** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Trémentines Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0337** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Trémont Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0338** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Turquant Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0339** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Les Ulmes Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0340** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de La Varenne Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0341** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Varennes-sur-Loire Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0342** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Varrains Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0343** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Vauchrétien Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0344** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Vaudehay Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0345** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Les Verchers-sur-Layon Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0346** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Vernantes Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0347** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Verrot-le-Fourrier Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0348** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Verrie Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0349** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Vezhs Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0350** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Vihiers Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0351** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Villabernier Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0352** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Villédieu-la-Bbuière Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0353** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Villemoisan Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0354** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Villévêque Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0355** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Vivy Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0356** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune d'Yzernay Arrêté [Visualiser](#)
- 2013246-0357** - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Valanjou Arrêté [Visualiser](#)

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

- 2013249-0001** - extension de compétences de la communauté de communes des Coteaux du Layon Arrêté [Visualiser](#)
- 2013259-0007** - arrêté portant modification de l'habitation funéraire dévolue à la SARL Ambulances Bbui Jégo Arrêté [Visualiser](#)
- 2013260-0001** - Communauté de communes du canton de Baugé. Nombre et répartition des sièges de conseiller communautaire pour 2014. Arrêté [Visualiser](#)

- |  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| <b>2013260-0002</b> - Communauté de communes de Beaufort en Anjou. Nombre et répartition des sièges de conseiller communautaire pour 2014. | Arrêté <a href="#">Visualiser</a> |
| <b>2013260-0003</b> - Communauté de communes du Bocage. Nombre et répartition des sièges de conseiller communautaire pour 2014.            | Arrêté <a href="#">Visualiser</a> |
| <b>2013260-0004</b> - Communauté de communes du canton de Candé. Nombre et répartition des sièges de conseiller communautaire pour 2014.   | Arrêté <a href="#">Visualiser</a> |
| <b>2013260-0005</b> - Communauté de communes des Côteaux du Layon. Nombre et répartition des sièges de conseiller communautaire pour 2014. | Arrêté <a href="#">Visualiser</a> |
| <b>2013260-0006</b> - adhésion de la commune de Civray au syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne | Arrêté <a href="#">Visualiser</a> |

**PREFET DE MAINE ET LOIRE**



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013254-0004**

**signé par Pierre BESSIN  
le 11 Septembre 2013**

**DDT 49  
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural  
Unité Eau- agriculture**

Arrêté du 11 septembre 2013 portant  
autorisation d'installation d'enseignes  
commerciales sur un bâtiment de la ville de  
Beaufort en Vallée



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires  
de Maine-et-Loire  
SEFAER/ MCV

**Arrêté portant autorisation d'installation d'enseignes  
commerciales sur un bâtiment de la ville de Beaufort en Vallée**

Arrêté N° 2013254-0004

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-18 et L. 581-21, R. 581-9 à R. 581-13, R. 581-16, R. 581-58 et R. 581-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

Vu la demande présentée le 12 juillet 2013 complétée le 26 juillet par la société CRCAM Anjou et Maine représentée par M.Hugues Benoit, et enregistrée le 12 juillet sous le n°049-021-07-0007

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25 juillet parvenu à la Direction Départementale des Territoires le 8 août 2013,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société CRCAM Anjou et Maine, représentée par M Hugues Benoit est autorisée à installer sur un immeuble situé 1bis, Place Notre-Dame à Beaufort en Vallée dans le Maine-et-Loire :

- une nouvelle enseigne d'une dimension de 13 m x 0,75 m d'une saillie de 0,06 m, parallèle à la façade  
- une nouvelle enseigne d'une dimension de 0,80 m x 1,00 m, d'une saillie de 0,06 m, perpendiculaire à la façade du bâtiment.

-deux nouvelles enseignes (totems) d'une dimension de 1,00 m x 3,27 m, d'une saillie de 0,06 m parallèle à la surface du bâtiment.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 3 :**

- le secrétaire général de la préfecture,  
- le maire de Beaufort en Vallée  
- le directeur départemental des territoires,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à la commune de Beaufort en Vallée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 septembre 2013  
Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental des territoires  
signé  
Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013260-0007**

**signé par Denis BALCON  
le 17 Septembre 2013**

**DDT 49  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Unité Loire Amont**

Autorisation d'organisation la "randonnée des  
mille pagaies" et le "24e marathon  
international de la Loire" le 22 septembre 2013



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Unité Loire amont**

**Commune de La Daguinière et Bouchemaine**

**Autorisation d'organiser la « randonnée des 1000 pagaies » et le « 24<sup>e</sup> marathon international de la Loire » le 22 septembre 2013**

**Arrêté n° : 2013260-0007  
13/59**

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,
- Vu** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de Police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 août 1989 portant règlement particulier de police pour la Loire,
- Vu** l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu** l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise,

Vu la demande en date du 21 juin 2013, par laquelle M. Jacky Fraisse, Président du comité Régional des pays de la Loire de canoë kayak, 75 avenue du lac de Maine 49000 Angers, sollicite l'autorisation d'organiser, dans le cadre de la « Randonnée des 1000 pagaies » et du « 24<sup>e</sup> marathon international de la Loire canoë kayak », des épreuves de canoë-kayak sur la Loire et la Maine, entre La Daguenière et Bouchemaine, le 22 septembre 2013 ;

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 14 août 2013,

Vu l'avis du Président du conseil général de Maine-et-Loire, en date du 2 août 2013,

Vu l'avis favorable des Maires de La Daguenière et de Bouchemaine,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Monsieur Jacky Fraisse, Président du comité Régional des pays de la Loire de canoë kayak (CRPLCK), est autorisé à organiser le samedi 22 septembre 2012 entre 9 h et 18 h :

- La « Randonnée des 1000 pagaies », sur la Loire en partant du camping de La Daguenière et du Bec de Maine puis remontant la Maine, entre le Bec de Maine et le quai de la Noë à Bouchemaine ;
- Le « 24<sup>e</sup> marathon international de la Loire », en une boucle d'environ 6 km du Fresne au Pont de Pruniers à Bouchemaine.

Cette autorisation est accordée sous réserve que les organisateurs :

- Assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion des différentes manifestations, étant entendu que dans cette partie du fleuve Loire, la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers ;
- Se renseignent sur les conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, les organisateurs se rapprocheront de Météo France et consulteront le site internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) ;

### **ARTICLE 2**

La navigation pourra être interrompue sur la Loire et la Maine pendant le passage des participants. Cette période d'interruption ne devra pas excéder une heure.

Sur les plans d'eau considérés, la navigation s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

### **ARTICLE 3**

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Sur la Loire, ils feront évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation. Dans ce cas, ils indiqueront le point d'amarrage.

Sur la Maine, le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière sont interdits sur toute la zone de la manifestation.

#### ARTICLE 4

Le CRPLCK assurera lui-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 et du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau "manifestation nautique" sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe du fleuve et situées pendant la manifestation, l'une en amont immédiat du parcours et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau. Ces embarcations devront se porter à la rencontre des bâtiments désireux de traverser le plan d'eau considéré et apporter aux pilotes de ces bâtiments l'aide nécessaire pour assurer la sécurité générale.

#### ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
- S'assurer que chaque participant présente un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du canoë kayak datant de moins d'un an;
- S'assurer que tous les participants attestent de leur aptitude à nager au moins 50 mètres; cette attestation pourra être signée par le représentant légal pour les participants mineurs ou émaner d'une autorité qualifiée,
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant:
  - Une valise de premiers soins;
  - Un ensemble d'oxygénothérapie;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin.

#### ARTICLE 6

M. Jacky Fraisse, Président du CRPLCK, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.



Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.  
Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### **ARTICLE 8**

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le président du conseil général ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- La directrice départementale de la cohésion sociale ;
- Le maire de Bouchemaine ;
- Le maire de La Daguenière ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Jacky Fraïssé, Président du CRPLCK, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, 17 septembre 2013  
Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,  
le chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise,

*Signé*

Denis Balcon.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0326**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de La Tessoualle



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-367

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de La Tessoualle

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 599 du 15 octobre 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Val de la Moine » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de La Tessoualle est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et à un risque de sismicité modéré sur tout son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Tessoualle sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

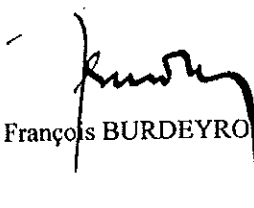
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de La Tessoualle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0327**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Thouarcé



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-369

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de **Thouarcé**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de **Thouarcé** est exposée au risque naturel de sismicité modérée sur l'ensemble de son territoire.



**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Thouarcé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

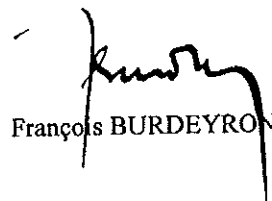
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Thouarcé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0328**

**signé par François BURDEYRON**  
**le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49**  
**01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Le Thourel



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-370  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune du Thoureil

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 915 du 29 novembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n°2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune du Thoureil est exposée aux risques naturels d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur tout son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Thoureil sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

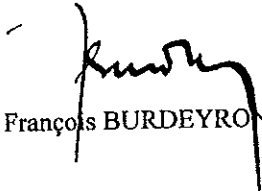
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire du Thoureil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0329**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Tiercé



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-371

Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de Tiercé

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 829 du 29 novembre 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de la Vallée du Loir

VU l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 212 du 20 avril 2006 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de la Vallée de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Tiercé est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.



**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Tiercé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

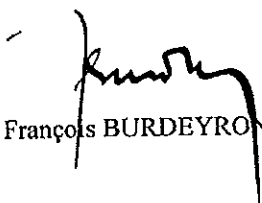
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Tiercé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0330**

**signé par François BURDEYRON**  
**le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49**  
**01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Tigné



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-372

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Tigné

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Tigné est exposée au risque naturel de sismicité modérée sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Tigné sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

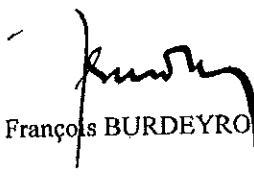
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Tigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0331**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Tillières



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-373

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Tillières

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Tillières est exposée au risque naturel de sismicité modérée sur l'ensemble de son territoire.



**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Tillières sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

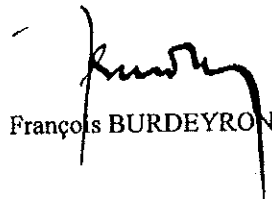
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Tillières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0332**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Torfou

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-374

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Torfou

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Torfou est exposée au risque naturel de sismicité modérée sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Torfou sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

l'arrêté préfectoral,

- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

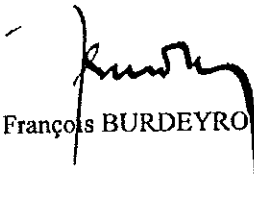
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Torfou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0333**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de La Tourlandry



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-375  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de La Tourlandry

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de La Tourlandry est exposée au risque naturel de sismicité modérée sur l'ensemble de son territoire.



**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Tourlandry sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

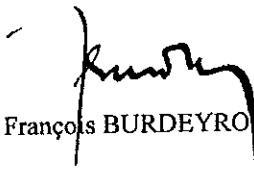
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de La Tourlandry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0334**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Toutlemonde

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-376

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de **Toutlemonde**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de **Toutlemonde** est exposée au risque naturel de sismicité modérée sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Toutlemonde sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

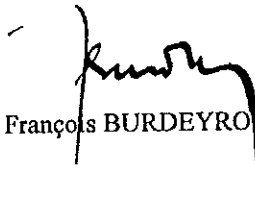
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Toutlemonde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0335**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Trélazé



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-377

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Trélazé

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 915 du 29 novembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n°2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Trélazé est exposée aux risques naturels d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur tout son territoire.



**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Trélazé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

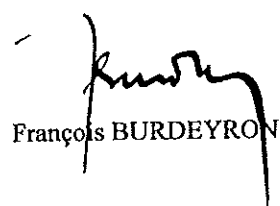
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Trélazé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0336**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Trémentines

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-379

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Trémentines

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Trémentines est exposée au risque naturel de sismicité modérée sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Trémentines sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

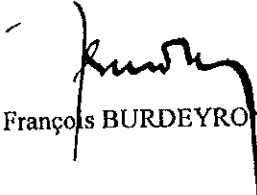
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Trémentines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0337**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Trémont

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-380  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Trémont

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Trémont est exposée au risque naturel de sismicité modérée sur l'ensemble de son territoire.



**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Trémont sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

l'arrêté préfectoral,

- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

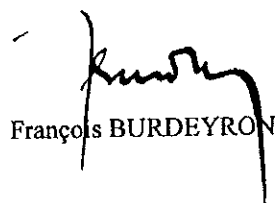
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Trémont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0338**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Turquant



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-381

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Turquant

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 915 du 29 novembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2008 n°33 du 17 janvier 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels «mouvements de terrain – instabilité du Coteau de Saumur à Montsoreau ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n°2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Turquant est exposée aux risques naturels d'inondation et de mouvements de terrain sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur tout son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Turquant ont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

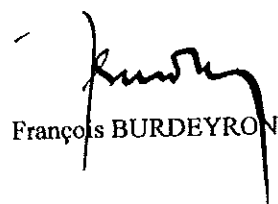
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Turquant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0339**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Les Ulmes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-382

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune des **Ulmes**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1<sup>er</sup> mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- La commune des **Ulmes** est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.



**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune des Ulmes sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

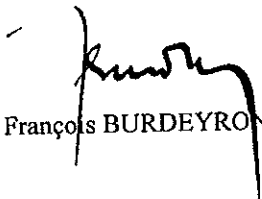
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune des Ulmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0340**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de La Varenne



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-383  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de La Varenne

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2004 n° 238 du 22 mars 2004 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations liées aux crues de la Loire dans les Vals du Marillais – Divatte ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de La Varenne est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité modéré sur tout son territoire.

**Article 2 - :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Varenne sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

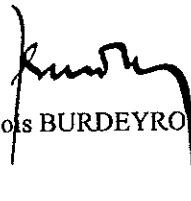
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3 -** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4 -** Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5 -** MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de La Varenne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0341**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Varennes- sur- Loire



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-384  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Varennes-sur-Loire

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 915 du 29 novembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n°2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Varennes-sur-Loire est exposée aux risques naturels d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur tout son territoire.



**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Varennes-sur-Loire sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

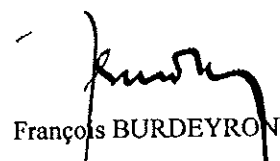
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Varennes-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0342**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Varrains



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE

ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-385

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Varrains

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 220 du 10 avril 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Val du Thouet » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Varrains est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur tout son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Varrains sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

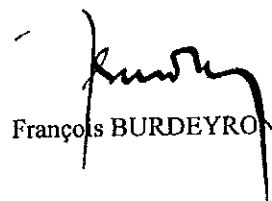
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Varrains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0343**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Vauchrézien



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté **CAB/SIDPC N° 2013-386**  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de **Vauchrézien**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- La commune de **Vauchrézien** est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.



**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vauchrézien sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

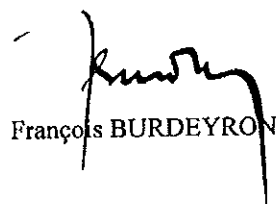
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Vauchrézien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0344**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Vaudelnay



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-387  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Vaudelnay

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 220 du 10 avril 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Val du Thouet » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Vaudelnay est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité modéré sur tout son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vaudelnay sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

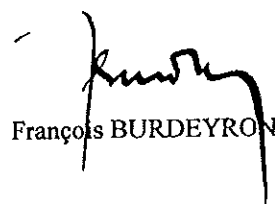
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Vaudelnay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0345**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Les Verchers- sur- Layon



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-388

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune des Verchers-sur-Layon

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune des Verchers-sur-Layon est exposée au risque naturel de sismicité modérée sur l'ensemble de son territoire.



**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune des Verchers-sur-Layon sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

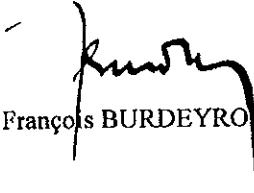
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune des Verchers-sur-Layon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0346**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Vernantes

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-391  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Vernantes

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Vernantes est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vernantes sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

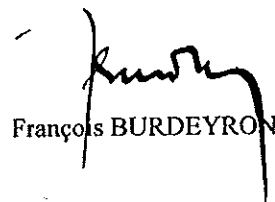
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Vernantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0347**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Vernoiil- le- Fourrier



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-392  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de **Vernoil-le-Fourrier**

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de **Vernoil-le-Fourrier** est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.



**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vernoi-le-Fourrier sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

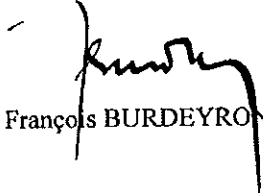
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Vernoi-le-Fourrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0348**

**signé par François BURDEYRON**  
**le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49**  
**01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Verrie



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-393

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Verrie

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Verrie est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Verrie sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

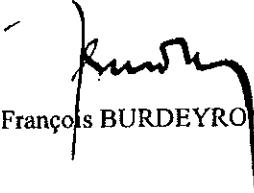
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Verrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0349**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Vezins



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté **CAB/SIDPC N° 2013-394**  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de **Vezius**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de **Vezius** est exposée au risque naturel de sismicité modérée sur l'ensemble de son territoire.



**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vezins sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

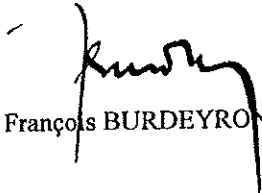
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Vezins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0350**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Vihiers



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-395

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de **Vihiers**

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1<sup>er</sup> mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**- La commune de **Vihiers** est exposée au risque naturel de sismicité modérée sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vihiers sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

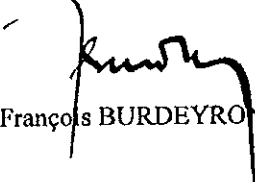
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Vihiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0351**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Villebernier



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-396  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Villebernier

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 915 du 29 novembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n°2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Villebernier est exposée aux risques naturels d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur tout son territoire.



**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villebernier sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

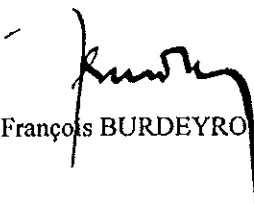
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Villebernier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0352**

**signé par François BURDEYRON**  
**le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49**  
**01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Villedieu-la-Blouère



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté **CAB/SIDPC N° 2013-397**  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de **Villedieu-la-Blouère**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de **Villedieu-la-Blouère** est exposée au risque naturel de sismicité modérée sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villedieu-la-Blouère sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

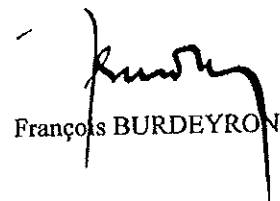
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Villedieu-la-Blouère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0353**

**signé par François BURDEYRON**  
**le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49**  
**01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Villemoisian



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE

ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté **CAB/SIDPC N° 2013-398**

Arrêté portant sur les risques naturels

de la commune de **Villemoisan**

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**- La commune de **Villemoisan** est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.



**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villemoisan sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

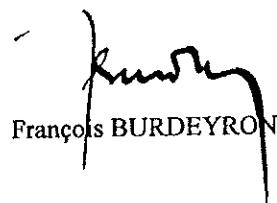
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Villemoisan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0354**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Villevêque



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-399

Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de Villevêque

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 829 du 29 novembre 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de la Vallée du Loir ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Villevêque est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villevêque sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

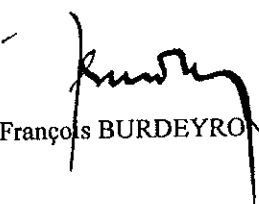
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Villevêque sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0355**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Vivy



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-400  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Vivy

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 915 du 29 novembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 275 du 22 mai 2006 approuvant la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n°2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Vivy est exposée aux risques naturels d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur tout son territoire.



**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vivy sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

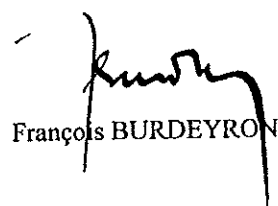
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Vivy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0356**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune d'Yzernay



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-401  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune d'Yzernay

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 599 du 15 octobre 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Val de la Moine » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune d'Yzernay est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et à un risque de sismicité modéré sur tout son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Yzernay sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

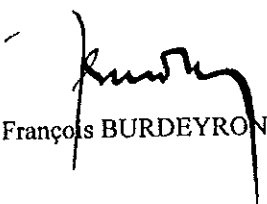
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire d'Yzernay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0357**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Valanjou



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté **CAB/SIDPC N° 2013-192**  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Valanjou

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Valanjou est exposée au risque naturel de sismicité modérée sur l'ensemble de son territoire.



**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Valanjou sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

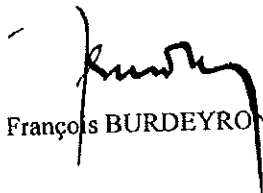
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Valanjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013249-0001**

**signé par Elodie DEGIOVANNI  
le 06 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

extension de compétences de la communauté  
de communes des Coteaux du Layon



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Préfecture

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau des collectivités locales

Arrêté n° 2013249-0001

communauté de communes des  
Coteaux du Layon - extension  
de compétences

**ARRÊTÉ**  
**le Préfet de Maine-et-Loire,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5-1 et L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-94 n° 917 du 20 décembre 1994 autorisant la transformation du district de Thouarcé en communauté de communes, modifié notamment par l'arrêté n° 2012090-0003 du 30 mars 2012;

Vu la délibération du 23 mai 2013 par laquelle le conseil de communauté a adopté les nouveaux statuts de la communauté de communes des Coteaux du Layon intégrant « l'offre de soins dans le cadre exclusif de la mise en réseau des différents acteurs » au titre des compétences facultatives ;

Vu les avis favorables recueillis auprès de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres :

- Aubigné sur Layon : délibération du 19 juin 2013
- Beaulieu sur Layon : délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013
- Champ sur Layon : délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013
- Chavagnes les Eaux : délibération du 2 juillet 2013
- Faveraye Mâchelles : délibération du 3 juillet 2013
- Faye d'Anjou : délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013
- Martigné Briand : délibération du 2 juillet 2013
- Mozé sur Louet : délibération du 2 juillet 2013
- Notre Dame d'Allençon : délibération du 14 juin 2013
- Rablay sur Layon : délibération du 4 juillet 2013
- Saint Lambert du Lattay : délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013
- Thouarcé : délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de la communauté de communes des Coteaux du Layon sont complétés ainsi qu'il suit :

(...)

III - Compétences facultatives :

(...)

B – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, culturels et sociaux d'intérêt communautaire/action sociale d'intérêt communautaire :

2 – Social :

**2-3 : Offre de soins dans le cadre exclusif de la mise en réseau des différents acteurs .**

Le reste sans changement.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes des Coteaux du Layon et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale de la préfecture

signée : Elodie DEGIOVANNI





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013259-0007**

signé par Luc LUSSON  
le 16 Septembre 2013

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

arrêté portant modification de l'habilitation  
funéraire délivrée à la SARL Ambulances  
Blouin Jégo

Préfecture

Direction de la réglementation et des  
collectivités locales  
Bureau de la réglementation  
et des élections

Arrêté n° 2013259-0007  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

**ARRÊTÉ**  
**le Préfet de Maine-et-Loire,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

*Vu* le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

*Vu* l'arrêté préfectoral DRCL 2012-16 du 10 janvier 2012 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 12-49-276, la SARL AMBULANCES BLOUIN JEGO, située 6 rue Vallée à VIHIERS,

*Vu* l'extrait K-bis en date du 26 juillet 2013 faisant état du changement de dénomination de la SARL AMBULANCES BLOUIN JEGO,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL 2012-16 du 10 janvier 2012 , est modifié comme suit :

L'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL POMPES FUNEBRES BLOUIN JEGO située 6 rue Vallée à VIHIERS, exploitée par Monsieur Pascal JEGO est renouvelée pour une durée de 6 ans.

**Article 2 :**

**Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées.**

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

Signé Luc LUSSON



**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 10 janvier 2012**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**Habilitation funéraire n° 12-49-276**

*Durée*

· Organisation des obsèques	oui	6 ans
· Soins de conservation	non	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans
· Gestion d'un crématorium	non	
· Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
· Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
· Fourniture des corbillards	oui	6 ans
· Fourniture des voitures de deuil	non	
· Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013260-0001**

**signé par Elodie DEGIOVANNI**  
**le 17 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Communauté de communes du canton de  
Baugé. Nombre et répartition des sièges de  
conseiller communautaire pour 2014.



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture  
Direction de la réglementation et  
des collectivités locales  
Bureau des collectivités locales  
Communauté de communes du canton  
de Baugé.  
Nombre et répartition par commune des  
sièges de conseiller communautaire.  
Arrêté n° 2013260-0001

### A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 14 mars 2013 du conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Baugé proposant un accord sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Baugé en Anjou en date du 8 avril 2013,
- Bocé en date du 8 avril 2013,
- Chartrené en date du 8 mai 2013,
- Cheviré-le-Rouge en date du 4 juin 2013,
- Clefs-Val d'Anjou en date du 6 juin 2013,
- Cuon en date du 5 avril 2013,
- Échemiré en date du 23 avril 2013,
- Fougeré en date du 15 avril 2013,
- Saint-Quentin-lès-Beaurepaire en date du 4 avril 2013,

se prononçant favorablement sur l'accord proposé ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Guédeniau en date du 7 juin 2013 se prononçant contre l'accord proposé ;

**Considérant** que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du canton de Baugé se sont prononcés sur le nombre des sièges de conseiller communautaire et sa répartition entre les communes par un accord adopté dans les conditions de majorité qualifiée énoncées au I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'accord conclu par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du canton de Baugé est conforme aux prescriptions fixées au I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Le nombre de sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes du canton de Baugé est fixé à 34, répartis ainsi qu'il suit entre les communes membres :

- Baugé en Anjou :	16 sièges
- Bocé :	2 sièges
- Chartrené :	1 siège
- Cheviré-le-Rouge :	3 sièges
- Clefs-Val d'Anjou :	4 sièges
- Cuon :	2 sièges
- Échemiré :	2 sièges
- Fougeré :	2 sièges
- Le Guédeniau :	1 siège
- Saint-Quentin-lès-Beaurepaire :	1 siège

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, prévu en mars 2014. Jusqu'à cette date, la composition du conseil communautaire demeure régie par les dispositions statutaires en vigueur.

**Article 3** : La Secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Sous-préfet de Saumur, le Président de la Communauté de communes du canton de Baugé et les Maires des communes membres de ladite communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers le 17 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture

Signé : Élodie DEGIOVANNI





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013260-0002**

**signé par Elodie DEGIOVANNI  
le 17 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Communauté de communes de Beaufort en  
Anjou. Nombre et répartition des sièges de  
conseiller communautaire pour 2014.



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture  
Direction de la réglementation et des  
collectivités locales  
Bureau des collectivités locales  
**Communauté de communes de Beaufort en Anjou.**  
**Nombre et répartition par commune des sièges**  
**de conseiller communautaire.**  
Arrêté n° 2013260-0002

### A R R Ê T É

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Beaufort-en-Vallée en date du 15 avril 2013,
- Brion en date du 31 mai 2013,
- Fontaine-Guérin en date du 15 avril 2013,
- Fontaine-Milon en date du 15 avril 201,
- Gée en date du 26 juin 2013,
- Mazé en date du 13 mai 2013,
- Saint-Georges-du-Bois en date du 6 mai 2013,

se prononçant favorablement sur un conseil communautaire comprenant 33 sièges répartis comme suit entre les communes : Beaufort-en-Vallée 12 sièges, Brion 3 sièges, Fontaine-Guérin 3 sièges, Fontaine-Milon 2 sièges, Gée 2 sièges, Mazé 9 sièges et Saint-Georges-du-Bois 2 sièges ;

**Considérant** que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de Beaufort en Anjou se sont prononcés sur le nombre des sièges de conseiller communautaire et sa répartition entre les communes par un accord adopté dans les conditions de majorité qualifiée énoncées au I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'accord conclu par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes de Beaufort en Anjou est conforme aux prescriptions fixées au I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

### A R R Ê T E

**Article 1er :** Le nombre de sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes de Beaufort en Anjou est fixé à 33, répartis ainsi qu'il suit entre les communes membres :

.../...



- Beaufort-en-Vallée :	12 sièges
- Brion :	3 sièges
- Fontaine-Guérin :	3 sièges
- Fontaine-Milon :	2 sièges
- Gée :	2 sièges
- Mazé :	9 sièges
- Saint-Georges-du-Bois :	2 sièges

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, prévu en mars 2014. Jusqu'à cette date, la composition du conseil communautaire demeure régie par les dispositions statutaires en vigueur.

**Article 3** : La Secrétaire générale de la Préfecture de Maine et Loire, le Président de la Communauté de communes de Beaufort en Anjou et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers le 17 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture

Signé : Élodie DEGIOVANNI





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013260-0003**

**signé par Elodie DEGIOVANNI  
le 17 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Communauté de communes du Bocage.  
Nombre et répartition des sièges de conseiller  
communautaire pour 2014.



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture  
Direction de la réglementation et  
des collectivités locales  
Bureau des collectivités locales  
**Communauté de communes du Bocage.**  
**Nombre et répartition par commune des**  
**sièges de conseiller communautaire.**  
Arrêté n° 2013260-0003

### ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 14 mai 2013 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Bocage proposant un accord sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Les Cerqueux en date du 27 juin 2013,
- Coron en date du 13 juin 2013,
- Maulévrier en date du 7 juin 2013,
- La Plaine en date du 28 mai 2013,
- Somloire en date du 24 mai 2013,
- Yzernay en date du 10 juin 2013,

se prononçant favorablement sur l'accord proposé ;

**Considérant** que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Bocage se sont prononcés sur le nombre des sièges de conseiller communautaire et sa répartition entre les communes par un accord adopté dans les conditions de majorité qualifiée énoncées au I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'accord conclu par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Bocage est conforme aux prescriptions fixées au I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Le nombre de sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes du Bocage est fixé à 22, répartis ainsi qu'il suit entre les communes membres :

- Les Cerqueux : 3 sièges
- Coron : 4 sièges
- Maulévrier : 5 sièges
- La Plaine : 3 sièges

- Somloire : 3 sièges
- Yzernay : 4 sièges

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, prévu en mars 2014. Jusqu'à cette date, la composition du conseil communautaire demeure régie par les dispositions statutaires en vigueur.

**Article 3** : La Secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Sous-préfet de Cholet, le Président de la Communauté de communes du Bocage et les Maires des communes membres de ladite communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers le 17 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture

Signé : Élodie DEGIOVANNI





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013260-0004**

**signé par Elodie DEGIOVANNI  
le 17 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Communauté de communes du canton de  
Candé. Nombre et répartition des sièges de  
conseiller communautaire pour 2014.



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture  
Direction de la réglementation et  
des collectivités locales  
Bureau des collectivités locales  
Communauté de communes du canton  
de Candé.  
Nombre et répartition par commune des  
sièges de conseiller communautaire.  
Arrêté n° 2013260-0004

### ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 19 mars 2013 du conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Candé proposant un accord sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Angrie en date du 6 mai 2013,
- Candé en date du 11 avril 2013,
- Challain-la-Potherie en date du 7 mai 2013,
- Chazé-sur-Argos en date du 6 mai 2013,
- Freigné en date du 19 avril 2013,
- Loiré en date du 16 mai 2013,

se prononçant favorablement sur l'accord proposé ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du canton de Candé se sont prononcés sur le nombre des sièges de conseiller communautaire et sa répartition entre les communes par un accord adopté dans les conditions de majorité qualifiée énoncées au I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'accord conclu par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du canton de Candé est conforme aux prescriptions fixées au I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Le nombre de sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes du canton de Candé est fixé à 22, répartis ainsi qu'il suit entre les communes membres :

.../...



- Angrie : 3 sièges
- Candé : 7 sièges
- Challain-la-Potherie : 3 sièges
- Chazé-sur-Argos : 3 sièges
- Freigné : 3 sièges
- Loiré : 3 sièges

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, prévu en mars 2014. Jusqu'à cette date, la composition du conseil communautaire demeure régie par les dispositions statutaires en vigueur.

**Article 3** : La Secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Sous-préfet de Segré par intérim, le Président de la Communauté de communes du canton de Candé et les Maires des communes membres de ladite communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers le 17 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture

Signé : Élodie DEGIOVANNI





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013260-0005**

**signé par Elodie DEGIOVANNI  
le 17 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Communauté de communes des Côteaux du  
Layon. Nombre et répartition des sièges de  
conseiller communautaire pour 2014.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture  
Direction de la réglementation et  
des collectivités locales  
Bureau des collectivités locales  
**Communauté de communes  
des Côteaux du Layon.**  
**Nombre et répartition par commune des  
sièges de conseiller communautaire.**  
Arrêté n° 2013260-0005

**A R R Ê T É**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 27 février 2013 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Côteaux du Layon proposant un accord sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Aubigné-sur-Layon en date du 2 avril 2013,
- Beaulieu-sur-Layon en date du 4 mars 2013,
- Champ-sur-Layon en date du 5 avril 2013,
- Chavagnes-les-Eaux en date du 12 mars 2013,
- Faveraye-Mâchelles en date du 3 avril 2013,
- Faye-d'Anjou en date du 2 avril 2013 ,
- Martigné-Briand en date du 22 mars 2013,
- Mozé-sur-Louet en date du 12 mars 2013,
- Notre-Dame-d'Allençon en date du 8 mars 2013,
- Rablay-sur-Layon en date du 4 avril 2013,
- Saint-Lambert-du-Lattay en date du 6 mai 2013,
- Thouarcé en date du 4 mars 2013,

se prononçant favorablement sur l'accord proposé ;

**Considérant** que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes des Côteaux du Layon se sont prononcés sur le nombre des sièges de conseiller communautaire et sa répartition entre les communes par un accord adopté dans les conditions de majorité qualifiée énoncées au I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'accord conclu par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes des Côteaux du Layon est conforme aux prescriptions fixées au I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

.../...

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le nombre de sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes des Côteaux du Layon est fixé à 33, répartis ainsi qu'il suit entre les communes membres :

- Aubigné-sur-Layon :	2 sièges
- Beaulieu-sur-Layon :	3 sièges
- Champ-sur-Layon :	3 sièges
- Chavagnes-les-Eaux :	3 sièges
- Faveraye-Mâchelles :	2 sièges
- Faye-d'Anjou :	3 sièges
- Martigné-Briand :	3 sièges
- Mozé-sur-Louet	4 sièges
- Notre-Dame-d'Allençon :	2 sièges
- Rablay-sur-Layon :	2 sièges
- Saint-Lambert-du-Lattay :	3 sièges
- Thouarcé :	3 sièges

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, prévu en mars 2014. Jusqu'à cette date, la composition du conseil communautaire demeure régie par les dispositions statutaires en vigueur.

**Article 3 :** La Secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Président de la Communauté de communes des Côteaux du Layon et les Maires des communes membres de ladite communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers le 17 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture

Signé : Élodie DEGIOVANNI





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013260-0006**

**signé par Elodie DEGIOVANNI  
le 17 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

adhésion de la commune de Civray au syndicat  
intercommunal d'électricité et d'équipement du  
département de la Vienne



PREFET DE LA VIENNE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

**ARRETE INTERPREFECTORAL  
n° 2013-D2/B1 - 043**

autorisant l'adhésion de la commune  
de CIVRAY au Syndicat Intercommunal  
d'Electricité et d'Equipement du  
Département de la Vienne (SIEEDV)

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de Maine et Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1923 modifié autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Vienne (SIEEDV) ;

VU l'adhésion de la commune d'EPIEDS (Maine et Loire) lui conférant la qualité de syndicat interdépartemental ;

VU la délibération du Conseil municipal de CIVRAY en date du 31 janvier 2013 demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Vienne ;

VU la délibération 2013/09 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne (SIEEDV) en date du 26 mars 2013 se prononçant favorablement à l'adhésion de la commune de CIVRAY ;

VU l'avis favorable à cette adhésion des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne (SIEEDV) :

ADRIERS, AMBERRE, ANCHÉ, ANGLIERS, ANTIGNY, ANTRAN, ARCHIGNY, ASLONNES, AULNAY, AVANTON, AYRON, BEAUMONT, BELLEFONDS, BENASSAY, BERRIE, BERTHEGON, BÉRUGES, BEUXES, BIARD, BIGNOUX, BLANZAY, BONNES, BONNEUIL MATOURS, BOURESSE, BOURG ARCHAMBAULT, BOURNAND, BRIGUEIL LE CHANTRE, BRUX, BUXEROLLES, CEAUX EN COUHÉ, CEAUX EN LOUDUN, CELLE L'EVESCAULT, CENON SUR VIENNE, CHABOURNAY, CHALAIS, CHALANDRAY, CHAMPAGNÉ LE SEC, CHAMPAGNÉ SAINT HILAIRE, CHAMPIGNY LE SEC, CHAMPNIERS, CHAPELLE MONTREUIL (LA), CHAPELLE MOULIÈRE (LA), CHARRAIS, CHATAIN, CHÂTELLERAULT, CHATILLON, CHAUNAY, CHAUSSÉE (LA), CHAUVIGNY, CHÉNECHÉ, CHERVES, CHIRÉ EN MONTREUIL, CISSÉ, CLOUÉ, COLOMBIERS, COUHÉ, COULOMBIERS, COULONGES, COUSSAY LES BOIS, CRAON, CUHON, CURÇAY SUR DIVE, CURZAY SUR VONNE, DIENNÉ, DOUSSAY, FERRIÈRE AIRoux



(LA), FLEIX, FROZES, GENÇAY, GENOUILLE, GRIMAUDIÈRE (LA), HAIMS, INGRANDES SUR VIENNE, ITEUIL, JARDRES, JAZENEUIL, JOURNET, LATHUS SAINT RÉMY, LATILLÉ, LAUTHIERS, LAVAUSSEAU, LAVOUX, LEIGNÉ LES BOIS, LEIGNES SUR FONTAINE, LEIGNE SUR USSEAU, LEUGNY, LHOMMAIZÉ, LIGLET, LIGUGÉ, LINAZAY, LINIERS, LIZANT, LOUDUN, LUCHAPT, LUSIGNAN, LUSSAC LES CHÂTEAUX, MAGNÉ, MAILLÉ, MAIRÉ, MAISONNEUVE, MARIGNY CHEMEREAU, MAULAY, MAUPREVOIR, MAZEROLLES, MAZEUIL, MESSEME, MIGNALOUX BEAUVOIR, MIGNÉ AUXANCES, MILLAC, MONCONTOUR, MONTAMISÉ, MONTHOIRON, MONTREUIL BONNIN, MONTS SUR GUESNES, MOUSSAC SUR VIENNE, MOUTERRE SILLY, MOUTERRE SUR BLOURDE, NAINTRÉ, NALLIERS, NÉRIGNAC, NIEUIL L'ESPOIR, NUEIL SOUS FAYE, PAIZAY LE SEC, PAYRÉ, PAYROUX, PERSAC, PLAISANCE, POUANÇAY, POUANT, PRESSAC, PRINÇAY, PUYE (LA), QUINÇAY, RANTON, RASLAY, ROCHEREAU (LE), ROCHES PRÉMARIE ANDILLÉ, ROIFFÉ, ROMAGNE, ROUILLÉ, SAINT CHRISTOPHE, SAINT CLAIR, SAINT CYR, SAINT GAUDENT, SAINT GERMAIN, SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS, SAINT JEAN DE SAUVES, SAINT JULIEN L'ARS, SAINT LAON, SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS, SAINT LÉOMER, SAINT MARTIN L'ARS, SAINT MAURICE LA CLOÛÈRE, SAINT PIERRE D'EXIDEUIL, SAINT RÉMY SUR CREUSE, SAINT ROMAIN EN CHARROUX, SAINT SAUVANT, SAINT SAUVEUR, SAINT SAVIN, SAINT SAVIOL, SAIRES, SAMMARÇOLLES, SANXAY, SAVIGNÉ, SAVIGNY L'EVESCAULT, SAVIGNY SOUS FAYE, SENILLÉ, SERIGNY, SÈVRES ANXAUMONT, SILLARS, SMARVES, SOMMIÈRES DU CLAIN, TERCÉ, THOLLET, THURAGEAU, THURÉ, TRIMOUILLE (LA), TROIS MOUTIERS (LES), USSEAU, USSON DU POITOU, VALDIVIENNE, VARENNES, VAUX EN COUHÉ, VELLÈCHES, VENDEUVRE DU POITOU, VERRIÈRES, VIGEANT (LE), VILLEMORT, VIVONNE, VOUILLÉ, VOULÈME, VOUNEUIL SOUS BIARD, VOUNEUIL SUR VIENNE, VOUZAILLES, et YVERSAY.

VU l'absence de délibération des communes de ARÇAY, ASNIÈRES SUR BLOUR, ASNOIS, AVAILLES EN CHATELLERAULT, AVAILLES LIMOUZINE, BASSES, BETHINES, BLASLAY, BRION, CERNAY, CHAPELLE BÂTON (LA), CHAPELLE VIVIERS (LA), CHARROUX, CHÂTEAU GARNIER, CHÂTEAU LARCHER, CHENEVELLES, CHOUPPES, CIVAUX, COUSSAY, CROUTELLE, DERCÉ, EPIEDS (49), FLEURÉ, FONTAINE LE COMTE, GIZAY, GLENOUZE, GOUEX, GUESNES, JOUHET, JOUSSÉ, MARÇAY, MARIGNY BRIZAY, MARNAY, MARTAIZE, MASSOGNES, MIREBEAU, MONDION, MONTMORILLON, MORTON, MOULISMES, NOUAÏLE MAUPERTUIS, ORCHES, OUZILLY, OYRÉ, PINDRAY, POUILLÉ, QUEAUX, ROCHE RIGAUT (LA), SAINT LAURENT DE JOURDES, SAINT MACOUX, SAINT SECONDIN, SAINTE RADEGONDE, SAIX, SAULGE, SOSSAIS, SURIN, TERNAY, VAUX SUR VIENNE, VERNON, VERRUE, VEZIÈRES, VILLEDIEU DU CLAIN (LA), VILLIERS et VOULON, concernant l'adhésion de la commune de CIVRAY au Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne (SIEEDV) dans le délai prévu par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales emportant décision favorable concernant l'adhésion de cette collectivité.

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité requises par les articles L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour permettre l'adhésion de la commune de CIVRAY au Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne (SIEEDV) sont réunies ;

**SUR** proposition des Secrétaires généraux de la Préfecture de la Vienne et de Maine et Loire ;

## ARRETEMENT

### Article 1:

La commune de CIVRAY est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne (SIEEDV).

### Article 2 :

Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

### Article 3:

En cas de contestation du présent arrêté, Il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse :
  - o la Préfète de la Vienne - Place Aristide Briand - 86020 POITIERS Cedex ;
  - o le Préfet de Maine et Loire – Place Michel Debré – 49934 ANGERS Cedex 9
- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux :
  - o la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86020 POITIERS Cedex.
  - o le Président du Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex 1

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai. Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

### Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la Secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire, la Sous-préfète de Châtelleraut, les Sous-préfets de Montmorillon et Saumur, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne, le Maire de CIVRAY ainsi que les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne et de la Préfecture de Maine et Loire.

Fait à Poitiers, le 11 SEP, 2013  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
YVES SEGUY

Fait à Angers, le 17 SEP, 2013  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

  
Elodie DEGIOVANNI